

Divorce—Loi

nouvelle carrière, fréquenter l'université ou une école technique pour apprendre un métier. C'est une cruelle plaisanterie que de soutenir que les femmes devraient devenir économiquement indépendantes.

Le projet de loi ne se préoccupe même pas de la question de son application. Comme je l'ai dit tout à l'heure, il arrive trop souvent que les maris quittent la province et oublient de payer la pension alimentaire. Les statistiques prouvent que 70 p. 100 des règlements fixés par un tribunal ne sont pas respectés. Nous sommes donc saisis d'une mesure qui prétend s'attaquer à un des problèmes de la société d'aujourd'hui. Cependant, on constate facilement que la mesure comporte des lacunes puisqu'elle ne parvient pas à résoudre les problèmes des conjoints ayant rompu les liens du mariage.

Ce n'est pas une question facile à régler. Il est difficile à la Chambre de traiter de l'ensemble du problème, car il y a partage de pouvoirs entre les tribunaux de la famille, les tribunaux provinciaux et fédéraux. Quelqu'un a comparé la situation au rubicube. Et cette mesure ne vient pas à bout du cube pas plus qu'elle ne propose de politique globale cohérente, inconcevable sans la collaboration des provinces. Avant d'introduire la mesure, il aurait fallu consulter très sérieusement les provinces vers la fin des années 70, ce qui aurait permis au ministre de présenter une mesure cohérente. Cependant, il n'y a pas eu de consultation et le ministre ne s'attaque qu'à une infime partie du problème.

Comme le député conservateur qui m'a précédé, je me demande s'il s'agit simplement d'un stratagème politique. Si tel est le cas, le ministre est à blâmer et quand il paraîtra devant son créateur un jour, il devra répondre à de nombreuses questions. Jouer avec la vie des gens pour des raisons politiques est inadmissible. Pour ma part, j'estime que le destin du ministre est lié au dogme du karma.

Je n'ai aucune expérience personnelle du divorce, mais certains de mes bons amis sont passés par cette épreuve. Je pense au cas de personnes qui me sont très chères. Il y a trois jeunes enfants dans cette famille. De toute évidence, ce mariage était en difficulté depuis un certain nombre d'années et on a fini par décider que quelqu'un devrait prendre l'initiative pour y mettre fin. Pour ce faire dans ce cas-là, le mari a pris l'initiative et s'est livré à l'adultère ce qui, d'après les tribunaux, est un motif suffisant de divorce. Je crois qu'il y aurait eu consentement mutuel entre les partis pour réclamer un divorce à l'amiable si la loi avait été en vigueur à ce moment-là. Je crois que les deux parties auraient reconnu que leur mariage avait échoué. Toutefois, la véritable question en litige est celle des biens et des frais d'entretien.

Durant le procès en divorce du couple dont j'ai parlé, j'ai entendu le juge ordonner à la femme de subvenir à ses propres besoins. Elle a trois jeunes enfants à la maison. Elle ne peut envoyer ses enfants à une garderie pour recevoir une formation technique ou retourner à l'université afin de se préparer une carrière. Dans ce cas-là, un des enfants a des difficultés

d'apprentissage et a besoin de soins spéciaux. Cette femme doit demeurer à la maison encore un certain nombre d'années. Elle ne pourra pas facilement se trouver un emploi.

Ce n'est pas non plus une situation facile pour l'homme. C'est un salarié moyen et il doit du jour au lendemain tenir deux résidences, entretenir deux voitures et doubler ses dépenses. Une proportion élevée de son revenu est versée à sa femme, mais il doit en même temps subsister. A un moment donné peut-être, comme la plupart des divorcés au Canada, il se remariera et devra assumer des obligations envers sa deuxième famille. Ce n'est facile pour ni l'un ni l'autre des conjoints, monsieur le Président. Ce projet de loi ne va certainement pas les aider. Il ne peut pas résoudre à lui seul les graves problèmes de ce jeune couple.

Nous avons besoin de programmes sociaux, de garderies, de programmes de soutien du revenu pour les parents célibataires et surtout pour les femmes si nous voulons qu'elles puissent élever leurs enfants dans de bonnes conditions et que les enfants des foyers brisés aient autant de chances que les autres de se tailler une place dans la société. Nous aurons besoin d'une foule de programmes sociaux pour soutenir ces familles. Ce projet de loi ne fait rien pour régler ces problèmes.

Cette mesure laisse beaucoup à désirer. Si le Parlement pouvait facilement se prononcer sur le droit en matière de divorce, je ne pense pas que les partis de l'opposition se seraient opposés à ce projet de loi. Personne parmi nous ne s'oppose au principe du divorce à l'amiable. Il nous a fallu toutefois 16 ans pour en arriver là. Ce projet de loi ne répond pas à ces 16 ans d'attente. Il est très insuffisant et c'est pourquoi je pense que les deux partis de l'opposition s'y opposeront.

M. le vice-président: Avez-vous des questions à poser ou des observations à faire? Poursuivons le débat.

M. Joe Reid (St. Catharines): Monsieur le Président, le projet de loi à l'étude est important, et il tombe à point nommé. Je dois toutefois signaler, comme l'ont d'ailleurs fait mes collègues qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, qu'en tant que mesure proposant une réforme du divorce, il est loin de répondre aux attentes de la plupart des Canadiens.

L'association des hommes de loi du comté de Lincoln, dont j'ai l'honneur d'être membre, m'a écrit qu'après avoir étudié à fond la question, elle est persuadée qu'il faut apporter d'autres modifications. Les députés de ce côté-ci de la Chambre se rendent compte que la société n'est pas statique du tout. La société évolue constamment et l'opinion publique aussi. Les parlementaires qui ne suivent pas l'évolution des mœurs de notre société le font à leurs risques et périls.

• (1740)

Comme l'a dit le député qui a parlé avant moi, la loi sur le divorce n'a plus été modifiée depuis 15 ou 16 ans, bien que la société ait certainement évolué pendant cette période. Le divorce et la réforme du divorce doivent avoir la priorité.